

**Aménagement de la circulation
et du stationnement place Jeanne d'Arc**

Tournoi de basket

N° 2023 - 235

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un tournoi de basket 3X3, place Jeanne d'Arc, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 5 mai 2023 du service des Sports de la ville de CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un tournoi de basket 3X3 place Jeanne d'Arc, la circulation de tout véhicule sera interdite au droit de la Gendarmerie ainsi que sur la voie bordant le côté sud de la place Jeanne d'Arc **le dimanche 11 juin 2023 de 9 h 00 à 20 h 00.**

Article 2 : A cette même occasion, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le terre-plein central de la place Jeanne d'Arc à compter du jeudi 8 juin 2023 – 18 h 00 jusqu'au lundi 12 juin 2023 – 16 h 00.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable du service des sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

<u>Affichage fait le</u>	11 MAI 2023	Fait à Chinon, le	05 MAI 2023
Fait à Chinon, le	05 MAI 2023	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT